

portation. J'espère que le Gouvernement comblera la lacune en insérant les mots suivants: "cultivé, produit ou manufacturé au Canada avec du tabac canadien". C'est la seule modification que je demande.

M. POULIOT (texte): Monsieur le président, je remarque dans le hansard du 12 octobre, à la page 142 de la version anglaise non révisée, que le très honorable premier ministre a déclaré que la préférence rendrait de nombreux services à ceux qui cultivent le tabac Bright, dans le district de Norfolk. J'aimerais à savoir également si les cultivateurs qui récoltent du petit Quesnel, du petit rouge, du parfum d'Italie qui est un tabac bien canadien malgré son nom exotique profiteront également de cette préférence, ou si cette préférence n'est qu'un trompe-l'œil. C'est cela qui intéresse les cultivateurs. Il ne s'agit pas seulement de savoir si la préférence rendra des services réels aux cultivateurs du district de Norfolk qui cultivent le tabac Bright, mais il faut également protéger les cultivateurs qui récoltent le parfum d'Italie, le petit rouge, le petit Quesnel et tous les autres bons tabacs.

M. GOTT: (traduction) Parlez anglais.

M. POULIOT: J'offre toutes mes excuses à mon honorable ami si je parle une langue qu'il ne comprend pas. Mais pour lui être agréable, je vais continuer en anglais. J'espère que le Gouvernement le traitera aussi bien que moi.

M. GOTT: Je suis probablement le seul député de la Chambre qui écoute les discours de mon honorable ami.

M. POULIOT: Je remercie mon honorable ami pour cette remarque, et, à son intention, je vais maintenant parler en anglais.

M. GOTT (texte): Merci beaucoup.

M. POULIOT (traduction): Mon honorable ami est bien aimable et il parle un excellent français. Monsieur le président, il y a quelque chose de renversant au sujet du tabac. Je citerai les paroles que le premier ministre a prononcées le 12 octobre. C'est le credo du torisme. C'est l'explication de quelqu'un qui n'a pas fermé l'œil la nuit de la signature de l'accord. Il veillait et ses remarques sont de la plus haute importance. C'est pourquoi je me fais un plaisir de les citer. Le très honorable premier ministre a dit:

En 1930, le Royaume-Uni a importé 236,934,505 livres de tabac non manufacturé, dont 3,976,017 livres du Canada; cette année-là, le Canada en avait exporté en tout 5,365,869 livres. En 1929, les exportations canadiennes se sont élevées à 7,244,045 livres. Durant les sept premiers mois de 1932, nous en avons exporté

8,941,215 livres. La plus forte production du Canada a été celle de 1931, qui s'est élevée à 51,300,000 livres.

Ces chiffres indiquent que les Canadiens fument le tabac récolté au Canada. Le très honorable premier ministre continua:

On peut estimer que, d'ici à cinq ans, la production canadienne de tabac Bright séché à l'air chaud augmentera d'au moins 50 p. 100 et qu'elle doublera d'ici à dix ans.

Ce n'est là qu'une prédiction du premier ministre et elle ne signifie rien du tout. On nous promet un avenir brillant pour le tabac, comme on nous l'a assuré pour les porcs, mais cette promesse est aussi vide que les gousssets des cultivateurs. S'ils ne meurent pas de faim avant cinq ans, ils pourront produire 50 p. 100 plus de tabac; s'ils vivent dix ans encore, ils pourront doubler leur production. Je suis convaincu que cette promesse a été faite de bonne foi, mais elle n'est fondée sur rien; c'est tout juste une possibilité offerte aux planteurs de tabac.

J'aimerais à apprendre quelque chose de définitif à ce sujet et qu'on me donne des détails relativement au petit Quesnel, au petit rouge et au parfum d'Italie.

M. SEGUIN (texte): Je ne saurais laisser passer cet article sans faire observer que je trouve tout à fait étrange que mon collègue, l'honorable député d'Essex-Sud (M. Gott), ait l'air de féliciter le Gouvernement de ce qui a été inséré dans les accords commerciaux au sujet du tabac. Lorsque le très honorable premier ministre (M. Bennett) exposa cette partie des accords, je fus surpris de l'entendre énoncer que les droits existants seraient maintenus; je ne voyais aucun changement. J'ai immédiatement posé les questions suivantes à l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens):

1. Avant les accords de la dernière Conférence impériale, quels étaient les droits existant sur le tabac canadien qui entraient sur le marché anglais?

L'honorable ministre du Commerce m'a donné le tableau de tous ces droits-là. Je les avais déjà.

2. D'après les accords passés à cette dernière Conférence impériale, quels seront maintenant les droits pour l'avenir?

A cette question, l'honorable ministre du Commerce répondit:

2. L'article 7 de l'accord entre le Royaume-Uni et le Canada, signé le 20 août 1932, assure au tabac canadien, durant une période de dix ans, la marge de préférence indiquée ci-haut sur le tabac étranger, pourvu que le droit sur le tabac non ouvré ne soit pas au-dessous de 2s. 0d.  $\frac{1}{2}$ ...

C'est-à-dire que l'honorable ministre répondit qu'il n'y avait aucun changement et que la préférence qui existait auparavant serait